

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 14 MARS 2007 à 18 h 30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **Mercredi 14 Mars 2007 à 18 h 30**, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : 7 mars-07*

*Date d'envoi à la presse : 7 mars-07*

*Date d'affichage : 8 mars-07*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – BERTY – DEYRIS – GAILLARD – CAPDEPUY – Melle HOSTEINS – Mmes BOURSIN – DRUESNE – BEDOURET – MM. PATY – MILHE – LACABANNE – FERON – ALMON.*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mr VERMONT donne pouvoir à Mr LAURENT*

*Mr FERNANDEZ donne pouvoir à Mr MILHE*

*Mr MARCHANDIN donne pouvoir à Mr LACABANNE*

*Mme BIOTA donne pouvoir à Mr ALMON*

*Mr HITON donne pouvoir à Mme BEDOURET*

*Mr PARROT*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*Mr le Maire rend hommage à Mme Régine RIOU, Conseillère Municipale de 1983 à 1989, décédée brutalement.*

*Mr PATY est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire recueille l'accord des membres présents pour changement d'une décision du Maire en délibération.*

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*Mr le Maire indique que les modifications importantes demandées par MM. Lacabanne et Marchandin lors du PV de la précédente séance ont été apportées. Il précise toutefois que ces remarques allaient au-delà de ce qui avait été dit en séance.*

*Pour répondre à la demande de Mr Marchandin sur le mot « saboté » à retirer, Melle Hosteins indique que c'est elle qui l'a dit et insiste sur le fait que ce n'est pas à Mr Marchandin de faire demande de le retirer. Lorsque elle a vu les modifications qu'il a demandées, celles-ci ne tenaient pas la route chronologiquement.*

*Mr le Maire demande à chacun d'être très objectif sur les modifications sollicitées, celles-ci devant rester identiques à ce qui a été dit en séance.*

*Après avoir entendu ces observations, le Procès-Verbal de séance du 13 décembre 2006 est adopté à la majorité par les membres présents. A sa demande, Mr MARCHANDIN vote contre.*

## II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007

Mr le Maire donne lecture de cette présentation en indiquant que dans les communes de plus de 3500 habitants, et dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires, première étape du cycle budgétaire, permet à l'assemblée délibérante :

- de prendre connaissance de l'évolution du contexte économique général
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements qui préfigurent les priorités du budget annuel.

Je vous rappelle que, bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### I° LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

#### 1/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A propos de 2007, les observateurs économiques annoncent :

- un ralentissement de la croissance économique

Aux Etats- Unis, la croissance resterait bien orientée mais devrait toutefois ralentir en 2007 (+2,5%, contre +3,4% en 2006).

Au sein de la zone Euro, la croissance plus tonique en 2006, ralentirait de nouveau (+ 1,9% contre 2,4% en 2006).

La croissance française suivrait la tendance générale, après une reprise en 2006(+2,2%), le PIB enregistrerait une progression relativement faible en 2007(+1,8%).

- un léger ralentissement de l'inflation qui se tasserait autour de +1,7% contre +2,0% en 2006, sous l'effet attendu de la baisse des prix de l'énergie due au repli des prix des produits pétroliers.
- une décélération de la consommation des ménages : après une accélération en 2006(+2,6% ), la progression (+2,2%) serait semblable à celle des 4 dernières années, sous l'effet d'un moindre recours aux crédits à la consommation, et d'un ralentissement des dépenses accompagnant l'investissement immobilier.
- un ralentissement de l'investissement productif : le principal frein résidant dans l'affaiblissement des marges de manœuvres des entreprises dont l'endettement a déjà fortement accéléré.

2/ LES PRINCIPALES MESURES du projet de loi de finances pour 2007, intéressant les collectivités locales portent, d'une part sur l'évolution des dotations versées par l'Etat, et d'autre part, sur la compensation financière des transferts de compétence.

Parmi les concours financiers de l'Etat :

- la reconduction du contrat de croissance et de solidarité : le contrat de croissance et de solidarité, initialement prévu de 1999 à 2001, et reconduit chaque année depuis, est prolongé en 2007

En 2007, l'enveloppe reste indexée sur l'inflation prévisionnelle de 2007 (+1,8%), et **33% de la croissance en volume du PIB de 2006 (2,25%), soit une indexation de +2,54%**.

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales atteignent 45,2 milliards d'euros, soit +1,47% par rapport à 2006.

- la dotation globale de fonctionnement (DGF), indexée depuis 1996 sur l'inflation prévisionnel et 50% de la croissance en volume du PIB de l'année n-1, soit une indexation de +2,93%.

En fait, après les divers ajustements, la DGF 2007, soit entre les 2 lois de finances, indique une progression de 2,50%. Le montant de la DGF à répartir s'élève à 39,236 milliards d'euros.

Enfin, pour accroître les moyens financiers consacrés à la péréquation, des aménagements sont prévus, permettant au Comité des Finances Locales (CFL), de limiter l'évolution de la dotation forfaitaire incluse dans la DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales et de favoriser les dotations de péréquation.

Ainsi, pour les communes, la dotation de garantie évoluerait plus faiblement que par le passé au profit des autres composantes de la DGF.

Pour les autres dotations, on observe que :

- la Dotation spéciale instituteurs (DSI) connaît un repli de 35% du fait de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.
- La Dotation globale de décentralisation (DGD) est abondée de 17,8 millions d'euros
- Les dotations d'équipement sont indexées sur l'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit +2,9%
- L'indexation de la DGF, étant supérieure à l'enveloppe normée, la dotation de compensation de la taxe professionnelle enregistre une nouvelle diminution en 2007, - 11, 0%.

Au global, les concours de l'Etat aux collectivités locales, pour 2007, représentent 56,0 milliards d'euros, en progression de 3,4% par rapport à 2006.

### 3/ EVOLUTION DE LA DGF DE SAINT LAURENT MEDOC

Si l'on considère la population de Saint Laurent Médoc qui a évolué de 3476 habitants (recensement de 1999) à 4126 h (recensement complémentaire de 2005), l'évolution de la DGF est la suivante :

2000= 516 802 €

2001= 525 949 €

2002= 530 858 €

2003= 544 617 €

2004= 553 000 €

2005= 557 963 €

2006= 626 339 €

2007= 635 187 € (non notifiée, en ligne sur le site du Ministère des Finances)

soit pour une augmentation de la population de 18.7%, enregistrée en 2005, une évolution de la DGF, à ce jour de 13,84%, incluant le montant 2007 qui ne dépassera pas +1,4% par rapport à 2006.

### 4/ L' ENVIRONNEMENT SOCIO- ECONOMIQUE DE L'AQUITAINE

Pour compléter notre information et pour faciliter la lisibilité dans ce domaine, vous trouverez en annexe, le tableau récapitulatif dressé pour l'Aquitaine.

## II° LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La commune de Saint-Laurent-Médoc, rurale, à la fois viticole et forestière compte donc à présent, 4126 habitants recensés par l'INSEE au 31 décembre 2005 (résultat authentifié par la publication au Journal Officiel du 29.01.2006).

La population s'est donc nettement accrue : +6,6% de 1999 à 2004 et + 15% de 2004 à 2005.

Si les divers projets de la Municipalité cherchent à s'adapter pour offrir un cadre de vie rénové (projet d'aménagement de bourg, de rénovation et extension du groupe scolaire, programme de constructions de logements, création de nouveaux lotissements, travaux de voirie et d'assainissement...), cet afflux de nouvelles populations reste préoccupant car il implique des besoins croissants d'investissements à satisfaire, en particulier sur le plan social et scolaire.

Au plan de l'urbanisme (PLU) : Le PPRIF (plan de prévention des risques d'incendie de forêt) est considéré comme validé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). En conséquence, et bien que l'ensemble des procédures ne soit pas lancé, nous pouvons enfin poursuivre l'élaboration du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), qui au regard de cette nouvelle donne et de l'évolution démographique doit nécessairement être réétudié. Il devrait nous parvenir dans les tous prochains jours, et sera examiné par la commission spécifique.

Au plan des ressources de la collectivité, on assiste à la raréfaction des leviers financiers habituels, telles les subventions d'équipement de l'Etat qui, sont encaissées à année n+1, voire nous sont annoncées, en fin d'année n, comme non accordées, « à représenter en n+1 ».

Ainsi fut-ce le cas cette année, de la DGE pour le groupe scolaire, (35000 €) , de la subvention du Conseil Général, pour l'assainissement, reportée depuis 2 ans, (120 000 €), et de l'ensemble des subventions attendues pour la Forêt, soit plus de 400 000 euros.

Parallèlement en fonctionnement, des services au public toujours plus sollicités, disposant de moyens logistiques, dont la vétusté (parc d'engins) ou l'inadaptation aux nouvelles procédures de dématérialisation (parc informatique) rendent incontournable la programmation de leur remplacement, lissée rigoureusement, sur plusieurs années.

### I/ L' EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

Je rappelle, tout d'abord, que les résultats, exprimés en euros, sont en principe, issus des données sur exercices réalisés (comptes administratifs votés), auxquels j'ai souhaité ajouter les résultats 2006 pour une appréciation la plus réaliste possible de notre situation:

#### ➤ Rappel des résultats consolidés du budget communal

rubrique	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (non voté)
Fonctionnement	394 541	- 6 451	- 36 076	- 110 694	- 75 792	67 631.96
Investissement	42 768	300 035	- 240 558	207 925	552 387	- 86 265.94
Excédent ou déficit	437 309	293 584	- 276 634	97 231	476 595	- 18 633.98

L'analyse de ces éléments budgétaires nous indique que :

En Fonctionnement : le rapport produits de fonctionnement / charges de gestion, (hors intérêts de la dette) connaît une nette amélioration malgré l'accroissement des dépenses de personnel. Ces dernières résultent en partie d'un choix politique, consistant, dès 2001, à résorber la précarité et à titulariser un certain nombre d'emplois aidés, mais proviennent aussi de revalorisations indiciaires et augmentations de cotisations sociales. A ce titre la refonte du statut de la catégorie C qui concerne plus de 90 % des agents de la collectivité, va en 2007 impacter fortement la ligne budgétaire des rémunérations principales.

La maîtrise plus affirmée encore de ces dépenses doit participer à diminuer le coefficient de rigidité des charges de structure, tout en répondant à un certain nombre de contraintes budgétaires nouvelles, depuis le franchissement du seuil de 3500 habitants, notamment l'obligation de pratiquer les amortissements et le rattachement des charges et produits de l'exercice. Force est de constater que ces mesures, cependant, rendent difficile le retour à une capacité d'autofinancement positive.

Il est à noter que les efforts menés par les divers services, en matière de remplacements occasionnels d'agents, strictement limités aux tâches incompressibles, (restauration, surveillance à l'école...) doivent être poursuivis.

Au titre des charges à caractère général, restent difficilement maîtrisables les dépenses en matière de transports scolaires et ceux « dits » administratifs qui, pour les premiers s'appuient sur des tarifs issus de consultations, toujours grimpants, et pour les seconds ont permis entre autres, d'effectuer diverses sorties au bénéfice des écoles et dans le cadre des activités du Point Jeunes.

Quant à l'évolution des recettes de fonctionnement, son effet positif a été fortement diminué, par l'obligation qui s'est imposée à nous de surseoir à la vente Lamothe, qui par son report, a lourdement affecté les dépenses de fonctionnement, puisqu'en 2006, jusqu'à la réforme de la M14, les opérations de cessions apparaissaient dans cette section budgétaire.

En Investissement :

Compte tenu de l'importance de l'encours, l'annuité de la dette (bien qu'en diminution) se situe à un niveau qui doit nous conduire à la plus grande vigilance au niveau de l'endettement, s'avérant pourtant indispensable pour mener les chantiers rendus incontournables, notamment dans le domaine scolaire.

C'est donc vers la priorisation et la sélection très stricte des besoins à satisfaire, que nous devons nous orienter, pour à la fois, être en capacité d'accueillir les populations nouvelles sans aggraver les résultats déjà fragilisés de certains budgets annexes pour lesquels - citons celui de la Forêt - la situation reste préoccupante, quand le recours à l'emprunt a dû pallier le non versement de la subvention attendue en 2006, malgré les arrêtés attributifs en notre possession, soit un manque de plus de 200 000 €.

➤ Evolution des résultats définitifs avec Restes à Réaliser, tous budgets annexes

Budgets annexes	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Rénovation bâtiments	- 559,21	10 377,13	14 389,39	- 6 984,35	-4 796,96	+16,01
Forêt	- 25 201,34	- 73 333,98	38 520,52	- 152 149,28	-96 902,87	+78 777,77
Zone d'activités	8 081,71	- 109 987,04	55 443,17	16 654,17	+42 417,17	+62 164,17
Clos des trinitaires	103 712,50	103 712,50	103 712,50	103 712,50	+103 712,50	+1 219,66
Eau	86 639,26	110 689,53	68 909,25	100 660,05	-250 391,19	+98 810,09
Assainissement	22 654,63	90 502,34	27 072,00	70 237,37	+245 277,77	+104 173,29

Commentaires :

Si le constat de ces résultats positifs peut paraître satisfaisant, il n'en demeure pas moins que les retards à l'encaissement des subventions ont forcé la collectivité à l'endettement pour pouvoir honorer le paiement des travaux engagés. De plus, et pour ce qui concerne le Budget assainissement, l'excédent provient du glissement de l'opération du Puy dans le temps, et dont l'avancement à ce jour, a induit que la totalité de la facture n'est pas soldée.

## *2/ LES MARGES DE MANŒUVRES (épargne, fiscalité, endettement)*

*Le budget de l'exercice en cours n'est pas un acte isolé : il s'inscrit dans un fonctionnement continu de la collectivité et dans un environnement socio- économique en évolution, notamment avec l'accueil toujours croissant de nouveaux administrés.*

*Quand bien même, dès janvier 2006, à la suite d'un recensement complémentaire, effectué à notre initiative, notre commune franchit le seuil des 3500 habitants, les retombées financières, du point de vue des dotations, ne seront réellement intégrées dans les budgets qu'à l'horizon 2009. C'est la raison pour laquelle, si nous voulons poursuivre nos efforts pour élargir, voire créer des services publics adaptés aux besoins, nos marges de manœuvres doivent être restaurées.*

*En conséquence, pour déterminer ses principales marges, notre collectivité devra poursuivre son élan pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, adapter la pression fiscale à la nécessité impérieuse de reconstituer sa capacité d'auto- financement, des ressources propres, pour dégager une épargne suffisante et ainsi limiter au maximum le recours à l'emprunt, facteur aggravant de notre endettement futur.*

### *III° PERSPECTIVES POUR 2007*

*Le budget communal de Saint Laurent Médoc, c'est un budget principal, et 6 budgets annexes qui exigent chaque année, de pallier les insuffisances de recettes, par des choix qui, à défaut d'être toujours partagés, sont néanmoins, nécessaires pour permettre à l'équipe municipale, que j'ai la tâche de conduire, de faire face à ses engagements politiques, auprès de tous les Saint-Laurentais, engagements parfois difficiles à tenir, au regard des rentrées aléatoires, ou des réglementations nouvelles de plus en plus contraignantes.*

#### *1. LE BUDGET PRINCIPAL*

##### *En fonctionnement*

*Les prévisions 2007 s'orientent de la manière suivante :*

- poursuite de la maîtrise des charges de personnel (chapitre 012) :*

*La position prise lors de l'établissement du budget primitif 2006 est maintenue, de limiter les dépenses de personnel liées à l'emploi d'auxiliaires d'une part, et au remplacement de personnels absents, d'autre part.*

*De même, lors des départs de plusieurs agents titulaires, fin 2006, début 2007, c'est vers la réorganisation des services, sans remplacement que nous nous sommes orientés. Ceci a été rendu possible, grâce au plan de formation des personnels communaux, qui ont de fait, acquis de nouvelles compétences ou qui ont renforcé celles qu'ils possédaient déjà.*

*L'animation spécifique du service jeunesse est, quant à elle, suspendue. En effet, c'est à la Communauté de Communes dépositaire de la compétence, qu'en revient normalement la charge.*

*Néanmoins, et ce malgré les mesures de non remplacement de plusieurs agents, une augmentation de l'ordre de 6 % est à prévoir. Elle correspond à :*

- la valorisation, par décision gouvernementale, du point d'indice au 1<sup>er</sup> Février 2007, et concerne l'ensemble des agents de la Commune, soit +0,8 %.*

- *La stagiairisation d'agents en contrat de droit commun, pour lesquels les charges et cotisations sont plus lourdes, du fait de la reprise de leur ancienneté (5 anciens contractuels et un CAE aidé à 65%). Un autre CAE aidé à 90% doit être, en outre stagiairisé au 1<sup>er</sup> juillet 2007. De plus, tous ces agents bénéficieront du Régime Indemnitare prévu par la réglementation.*
- *Le redéploiement des agents ne diminue pas numériquement les charges afférentes à leur traitement, lorsqu'il s'agit de titulaires de la Fonction Publique.*
- *Les avancements d'échelon ou de grades*

*A noter que cette incidence financière n'englobe pas totalement les conséquences de la refonte de la catégorie C qui prévoit la revalorisation indiciaire de 4 points d'indice au maximum et création d'un 11<sup>ème</sup> échelon, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2006.*

*Cette part ne peut être chiffrée avec exactitude dans la mesure où nous sommes dans l'attente des projets d'arrêtés pour chaque agent concerné, établis par le Centre de Gestion de la Gironde.*

- *aides aux associations (compte 65) :*

*En ce qui concerne l'aide aux associations, les subventions aux associations sportives sont attribuées en tenant compte de critères très précis, qui permettent l'égalité de traitement des différentes demandes. Les autres associations, et notamment celles dont le siège n'est pas dans la commune, ont été considérablement réduites, voire supprimées. Les montants et répartitions ont été validés par la commission municipale compétente.*

*Le Syndicat d'Initiative doit assurer un secrétariat. A la suite d'une étude conduite par les services municipaux, il s'avère qu'il peut recourir à un emploi aidé, qui devrait lui permettre à court terme de gagner l'autonomie nécessaire quant à la prise en charge de son personnel.*

*Par conséquent, l'aide attribuée au Syndicat d'Initiative sera calculée sur le montant de la charge salariale d'un contrat type CAE, montant des aides soustrait.*

*Le budget CCAS sera doté de 70 000€ au lieu de 90 000€ en 2006. Des efforts particuliers seront menés au niveau de la RPA pour maîtriser les dépenses d'énergie.*

- *aide sociale :*

*Dans la mesure du possible, sont envisagées les actions suivantes :*

- *la mise au gaz d'un des logements communaux au Clos des Erables,*
- *la réfection du second logement « Meynieu », en régie,*
- *la création de « jardins à cultiver », à attribuer aux personnes dans le besoin, sur des zones non constructibles près du bourg*
- *la récupération de l'eau de pluie au niveau des logements communaux par des conteneurs.*

*Réduction des charges à caractère général (011) :*

*Un effort permettant d'envisager 3,7% d'économie est attendu. Ceci devrait concerner l'optimisation des achats de denrées alimentaires, certains contrats de prestations de service, la rationalisation, par le regroupement des commandes, des achats de matériel dédiés au fonctionnement des services techniques, et divers frais de fonctionnement de l'administration générale qui ont fait l'objet de re-négociation.*

#### En investissement

*Face aux enjeux qui s'imposent, notamment au regard de l'évolution des effectifs scolaires, la priorité de nos investissements est donnée au démarrage des travaux au groupe scolaire.*

*Considérant l'annonce officielle mais quasi certaine de la création d'une 13<sup>ème</sup> classe en élémentaire, nous lui consacrerons donc la plus grande part de notre effort d'équipement. Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de la Commission d'appel d'offres étant achevé, nous savons que le bilan des marchés accuse un*

dépassement du coût initial d'environ 100 000 Euros. De fait, le démarrage de la 1<sup>ère</sup> tranche de la CAB doit être reporté.

Cependant, pour répondre à une forte demande de logements à loyers modérés, et débiter le projet d'aménagement de notre centre- bourg, l'opération menée avec Gironde Habitat, va démarrer cette année par la réalisation de la troisième tranche du Clos des Trinitaires.

Cela se traduira au plan budgétaire par l'inscription sur le budget annexe correspondant, du seul produit de la cession.

Ces grands projets constitueront le socle de notre politique d'équipement cette année, au quel devrait s'ajouter le renforcement du réseau électricité de Labat.

En conséquence, le recours à l'emprunt cette année sera limité, cette perspective s'avérant viable depuis qu'un repreneur de l'opération de cession de Lamothe s'engage à signer la vente d'ici fin mars au prix convenu lors de l'opération originelle.

## 2. LE BUDGET FORÊT

Pour les raisons précédemment développées, et à condition que les subventions soient enfin encaissées, le budget de 2007 prévoira les interventions suivantes :

- Reboisement : engagement de la tranche conditionnelle qui fait suite à la tranche ferme réalisée en 2006, soit environ 206 ha 95a.

- Nettoyage : 51ha43a

- Reboisement : 169ha21a

A l'issue de ces travaux, et sous réserve de leur réalisation, ou à défaut, de leur commencement d'exécution, il ne restera plus que 105ha de parcelles à nettoyer (hors co- gestion), et 200ha à reboiser dont 105 ha hors co-gestion.

## 3. LE BUDGET RENOVATION BÂTIMENTS

Aucune opération particulière n'est programmée sur ce budget, celui-ci devant continuer à vivre pour la durée de l'emprunt restant.

## 4. LE BUDGET Z.A.

Dès cette année, le Budget annexe de la Zone d'Activités, après reprise des résultats du Compte Administratif 2006, sera définitivement clos.

## 5. LE BUDGET TRINITAIRES

Avec le démarrage envisagé de l'opération Gironde Habitat qui se précise, ce budget annexe sera mouvementé par la seule recette attendue des parcelles relative à la 3<sup>o</sup> tranche du clos des Trinitaires.

## 6. LE BUDGET EAU

En fonction des disponibilités budgétaires et notamment de l'assurance de l'obtention de subventions spécifiques, la commune devra faire face aux travaux de réseaux rendus nécessaires par la réalisation du Domaine de Lamothe, par la SNC Teroca, et ceux induits par la vente à venir des parcelles communales situées à côté du Jardin des Templiers, et les PVR du Clos des Fontaines, du lotissement de l'Orée des Pins, et du Clos de Peybaron.

## 7. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La priorité est donnée à la poursuite et l'achèvement des travaux engagés au lieu- dit Le Puy. En outre seront programmées les interventions sur les réseaux du Groupe scolaire, et les actions liées à la réalisation des diverses PVR, citées plus haut.

Ce sont là, les orientations budgétaires 2007 pour notre commune, sur lesquelles je vous propose d'ouvrir le débat ».

*Mr LACABANNE souhaite faire une intervention au nom de Mr MARCHANDIN :*

*«Avant la délibération d'Orientations Budgétaires, je demande que soient lues et inscrites au Procès-verbal du Conseil Municipal (seul document officiel municipal) :*

- la dernière considération*
- les ordres en 4 articles du jugement en référé du 14 décembre 2006, pris par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 décembre 2006. »*

*Mr le Maire indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il rappelle que chacun doit s'en tenir au règlement intérieur du Conseil Municipal soit en demandant de mettre un point à l'ordre du jour, soit en posant une question écrite.*

*Pour répondre à la demande de Mr MARCHANDIN formulée par Mr LACABANNE qui en a reçu pouvoir sur les 348 habitants de population fictive, Mr le Maire indique quand on procède au recensement, l'INSEE fait la différence entre la population qui vit à St-Laurent, les Collectivités (PSIG, etc. ...) les doubles comptes comme enfants étudiants recensés à Bordeaux et St-Laurent, les résidences secondaires, et la fictive c'est l'estimation par rapport aux permis de construire déposés.*

*Mr LACABANNE indique que c'est pour faire remarquer que sur le débat il faut enlever les radiers.*

*Mr le Maire répond que le nombre de 4126 habitants a été validé, par une publication au JO du 29.01.2006.*

*Mr FERON demande si on ne pourrait pas freiner l'urbanisme en disant que l'on n'est pas prêt et en vendant le terrain de Lamothe, on accélère l'urbanisme. Il fait aussi remarquer que d'un côté on résorbe la précarité de l'emploi et que de l'autre on ne remplace pas les départs.*

*Mr FERON fait remarquer également la réduction de charges à caractère général en faisant travailler des gens extérieurs par rapport à ceux de la commune.*

*En réponse, Mr le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres pour le Groupe Scolaire s'est réunie 11 fois pour arriver à couvrir tous les lots. L'engagement pris en conseil d'école (début des travaux en juillet) ce qui laisse le temps de mettre en place un environnement sécurisé. Le dépassement du budget de l'école oblige le report de la CAB.*

*Quant au problème de l'urbanisation, nous avons cherché les procédures pour freiner l'urbanisation mais il n'y a pas de critère qui permette d'interdire la construction sur un terrain constructible. On peut mettre une zone en sommeil mais la DDE nous a déconseillé cette procédure car c'est aussi long qu'un PLU avec obligation d'une enquête d'utilité publique.*

*Melle HOSTEINS souligne que c'est à réfléchir pour le prochain PLU mais on ne peut rien faire sur celui-ci.*

*Pour répondre à Mme BEDOURET, Mr le Maire indique que le Cabinet G2C reprend complètement le PADD pour tenir compte de l'évolution de la population et du PPRIF. Le PLU pourrait être validé au cours du 2<sup>ième</sup> semestre 2007.*

*Concernant la précarité des emplois, en mars 2001, il y avait une quinzaine d'emplois aidés et il a été décidé de pérenniser ces emplois.*

*Mr FERON n'est pas contre mais ne comprend pas que l'on ne remplace pas les départs.*

*Mr le Maire insiste sur le fait que le Personnel, de par le plan de formation mis en place est apte à prendre d'autres compétences. La question se pose au cas par cas. Nous répondons par rapport aux compétences.*

*Mr BERTY intervient sur ce problème important, mise à part le fait que le service Personnel pèse lourd financièrement, mais en prenant l'exemple du Point Jeunes où la CCCM ne remplace pas l'emploi, il est d'accord mais nous sommes le dos au mur car nous ne pouvons pas assumer des tâches qui ne nous incombent pas.*

*Mr FERON insiste qu'il faudrait taper sur la table car cela ne va plus.*

*En réponse, Mr le Maire dit que l'année 2007 sera consacrée par la Trésorerie et la Préfecture à valider les liens entre les communes et les Communautés de Communes.*

*Melle HOSTEINS informe que l'Etat nous dit que nos dépenses de Personnel sont trop lourdes et trouve cela aberrant. Si l'on remplace on se fait taper sur les doigts. La CAF finissait par nous interdire le point Jeunes. Nous laissons la compétence, nous faisons ce que l'on nous demande et il n'y a pas de réponse en face : la CCCM.*

*Mr FERON s'interroge quant à l'avenir de la structure d'accueil Petite Enfance.*

*Mr le Maire confirme qu'une réunion à ce sujet est organisée prochainement, et qu'elle a été inscrite au DOB de la CCCM.*

*Pour répondre à Mr FERON sur l'attribution des marchés, Mr le Maire affirme qu'une consultation est faite et on choisit le mieux offrant. Chaque commerçant est averti ; certains demandent par écrit pourquoi il n'a pas été retenu. C'est beaucoup de travail, au point que, par exemple, le Conseil Général a mis en place une entité pour répondre à ces courriers.*

*Mr FERON s'enrichit de répondre que cela fait partie des conditions aberrantes du système.*

*Mr le Maire tient à souligner qu'en cas d'urgence, on fait venir un St-Laurentais. Il prend l'exemple du projet d'école où on aurait pu prendre un seul lot mais on nous demande d'allotir pour que des entreprises locales puissent répondre. C'est contraignant, nous avons dû créer une section d'étude des marchés.*

*Melle HOSTEINS demande si l'on peut avoir des garanties sur la façon dont l'entreprise fait travailler ses salariés.*

*Mr le Maire explique comment cela se passe. Nous recevons deux enveloppes et l'une contient entre autres pièces administratives l'engagement de ne pas employer de travailleurs non déclarés.*

*Mr ALMON signale que même des entreprises nationales emploient des sous-traitants.*

*Mr le Maire affirme que nos entreprises sont trop petites et n'ont pas la capacité de répondre à tous ces appels d'offres. Dans la Municipalité, nous avons quelqu'un qui ne s'occupe plus que des problèmes juridiques.*

*Mme BEDOURET remarque aussi l'urbanisation galopante et l'équipement ne suit pas.*

*Pour répondre à Mr ALMON faisant part du mauvais état du parquet au COSEC, Mr le Maire indique que les handballeurs utilisent de la résine qui abîme le parquet.*

*Mr GAILLARD informe que dernièrement les barrières en fer étaient placées sur le parquet alors qu'un tapis était derrière et demande un peu plus de civisme de la part des utilisateurs.*

*Mr ALMON dit que celui qui dégrade doit payer. Il demande aussi pourquoi les branches des platanes n'ont-elle pas été élaguées plutôt.*

*Mr le Maire dit que cela dépend de la disponibilité de la nacelle.*

*Mr FERON souhaite revenir sur la vente de Lamothe (vente affectée en 2005 au fonctionnement aujourd'hui en investissement) et s'interroge si c'est un changement de réglementation qui a fait ça.*

*Mr le Maire indique que ce sont là les nouvelles règles qui régissent les budgets des Collectivités depuis 2006.*

*Mr ALMON demande si les dégâts sur le parquet passent bien en dégât des eaux.*

*Mr le Maire confirme.*

*Mr GAILLARD revient sur l'augmentation de 100 000 € sur les travaux de l'école mais considérant que l'estimation date de 2005, elle n'est que de 5,5 % sur 2 ans alors que le marché a augmenté de 16%. La commission a donc bien travaillé.*

*Telles sont les principales orientations générales du projet de Budget Primitif pour 2007 sur lesquelles Mesdames et Messieurs les Conseillers ont débattu.*

### **III – DOMAINE DE LAMOTHE LIEU-DIT SAUSSAC**

#### *a) Vente*

*Mr le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2005/056 du 28 septembre 2005, il avait été décidé la vente de la parcelle communale cadastrée WO 182 de 20 534 m<sup>2</sup> à la SARL DUHOPE pour un montant de 513 350 €.*

*A ce jour, la transaction immobilière n'a pas été réalisée avec la SARL DUHOPE.*

*Considérant l'accord de substitution signé 19 février 2007 entre cette dernière et la SNC TEROCA chez ATARAXIA représentée par M. Lionel LAMIRAND sis 18 avenue de Pythagore – 33700 MERIGNAC,*

*Considérant le courrier du 7 mars 2007 par lequel la SARL DUHOPE renonce à l'acquisition du bien précité,*

*Considérant l'arrêté de transfert de lotir n° 3342405N3002.1 établi le 5 mars 2007 au profit de la SNC TEROCA,*

*Mr le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour la vente de la parcelle WO 182 de 20 534 m<sup>2</sup> à la SNC TEROCA, pour un montant de 513 350 €.*

*De plus, Mr le Maire indique que l'acte authentique sera signé le 23 mars prochain.*

*Mr FERON indique que son groupe votera contre pour suivre leur logique, tout en soulignant qu'un propriétaire vend son terrain à côté.*

*Mr le Maire réaffirme que ce projet a été présenté depuis longtemps et reprend exactement la zone INA du POS de 1985.*

**A la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- *d'annuler la délibération n° 2005/056 du 28 septembre 2005 ;*
- *d'annuler le compromis de vente signé le 17 octobre 2005 avec la SARL DUHOPE ;*
- *de vendre la parcelle WO 182 à la SNC TEROCA ;*
- *d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *de confier la rédaction de l'acte de vente à Me Cyril CASTAREDE, notaire à St-Laurent-Médoc ;*
- *d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.*

**POUR : 12**

**Contre : 7** (MM. LACABANNE – FERON – HITON – MARCHANDIN – ALMON – MMES BEDOURET – BIOTA)

**Abstentions : 0**

b) PVR

Considérant la délibération n° 2006/001 du 1<sup>er</sup> février 2006 prise dans le cadre de la création du lotissement de Lamothe dont l'arrêté de lotir a été délivré le 16 juin 2006 sous le n° 3342405N3002 à la SARL DUHOPE, sise 15 rue Prosper Mérimée – 33700 MERIGNAC,

Considérant l'arrêté de transfert de lotir enregistré sous le n° 3342405N3002.1 au profit de la SNC TEROCA en date du 5 mars 2007,

Considérant la délibération du 14 mars 2007 relative à l'achat de la parcelle WO 185 par la SNC TEROCA,

Considérant la réévaluation du montant de la PVR présentée par les services de la DDE pour la création de cette voie et des réseaux correspondants, conformément aux dispositions de la loi SRU qui s'élève à la somme approximative de 160 000 € TTC,

**A la majorité**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 160 000 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

<b>RECAPITULATIF</b>	<b>Estimation des coûts en € HT</b>
Travaux préparatoires	16 875,00
Voirie	36 650,00
Assainissement pluvial	13 650,00
Assainissement eaux usées	34 000,00
Eau potable	15 350,00
Défense incendie (hors PVR)	49 250,00
France Télécom	1 925,00
Eclairage public	15 250,00
<b>Total</b>	<b>133 700,00</b>
TVA 19.6 %	26 205,20
<b>TOTAL TTC</b>	<b>159 905,20 arrondi à 160 000,00 €</b>

- fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge du lotisseur.

Le montant de la participation est établi en € constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (soit 1381 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 paru au JO du 12 janvier 2007) lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

- autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR : 14**

**Contre : 5** (MM. LACABANNE – FERON – MARCHANDIN – ALMON – MME BIOTA)

**Abstentions : 0**

#### **IV – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – CHOIX DU PRESTATAIRE**

*Mr le Maire indique qu'un prestataire a été désigné pour mettre en œuvre le dispositif de télétransmission des actes, après mise en concurrence. Il s'agit de la société FAST pour un montant annuel de 358, 80 € TTC.*

*Il fait part que ce système permet de recevoir par voie électronique des actes pour les marchés publics.*

***A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention nécessaire à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la collectivité de SAINT-LAURENT-MEDOC et tous documents s'y rapportant.*

#### **V – PARTICIPATION AIDE A UN VOYAGE D'ETUDE**

*Mr BERTY, Adjoint délégué aux Finances, informe les membres présents que le Lycée Odilon Redon de PAUILLAC sollicite de la commune une subvention pour deux élèves de St-Laurent devant participer à un voyage pédagogique en Espagne, et propose d'accorder une participation de 25 € par élève.*

***A l'unanimité**, et si tel est votre avis, le Conseil Municipal :*

- décide d'allouer au Lycée Odilon Redon de Pauillac une aide financière de 50 € (25 € x 2) pour les deux élèves de SAINT-LAURENT-MEDOC participant à un voyage pédagogique en Espagne ;*
- autorise Mr le Maire à prévoir cette somme aux Budgets 2007 et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

#### **VI – IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

*Mr BERTY, Adjoint délégué aux Finances, indique que conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609,80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.*

*En conséquence, il est proposé d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2007, en section d'investissement, la dépense suivante :*

<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Quantité</b></i>	<i><b>Montant en € HT</b></i>
<i>Débroussailleuse Ateliers Municipaux</i>	<i>1</i>	<i>405. 00</i>

*Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Mr le Maire à procéder à cette nouvelle imputation.*

#### **VII – PRESTATIONS SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION 2007**

*Mr BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines informe ses Collègues que les conditions d'attribution des prestations sont définies par la circulaire FP/4 n° 1931 (2B n°256) du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune. Quant aux plafonds de ressources, ils sont fixés par la circulaire FP/4 n°2025 (2B n° 2257) du 19 juin 2002, relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale.*

*Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique B9 n° 2128 du 30 janvier 2007 précise les taux des prestations d'action sociale pour 2007 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :*

Prestations	Taux en € / par jour
<u>Restauration</u>	
▪ Prestation repas	1.05
<u>Aide à la Famille</u>	
▪ allocation aux parents séjournant en maison de repos accompagnés de leur enfant	20.29
<u>Subventions pour séjours d'Enfants</u>	
❖ <i>en colonies de vacances</i>	
▪ enfants de - de 13 ans	6.51
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.87
❖ <i>en centres de loisirs sans hébergement par enfant</i>	
▪ journée complète	4.71
▪ ½ journée	2.36
❖ <i>en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France</i>	
▪ séjour en pension complète	6.86
▪ autre formule	6.51
❖ <i>en séjours dans le cadre du système éducatif</i>	
▪ forfait pour 21 j ou plus	67.55
▪ pour une durée comprise entre 5 et 21 j	3.21
❖ <i>en séjours linguistiques</i>	
▪ enfants de - de 13 ans	6.51
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.87
<u>Allocations pour Enfants handicapés</u>	
▪ enfants de - de 20 ans (montant mensuel)	142.05
▪ allocation spéciale pour jeunes adultes âgés de 20 à 27 ans (montant mensuel) poursuivant des études	112.01
❖ <i>en séjours en centres de vacances spécialisés</i>	
▪ par jour et par enfant	18.59

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'octroyer et d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les prestations sociales aux taux indiqués ci-dessus.

#### VIII- ECHANGE FORESTIER GFA DE SEMIGNAN

Mr BERTY, Adjoint délégué à la Forêt, informe les membres présents que le GFA de Sémignan a sollicité la Municipalité afin de lancer une procédure d'échange forestier permettant d'améliorer les unités foncières de leur exploitation sis lieu-dit « Messadis ».

De plus, il rappelle par délibération du 25 octobre 2006 enregistrée sous le n° 2006/058 que le déplacement du chemin du rural VC n° 20, lieu-dit « Messadis » a été décidé dans le cadre de cet échange. En conséquence, le GFA s'engage à assumer les frais de déplacement de la conduite d'eau potable sur la piste à créer en limite de propriété.

Un protocole d'accord a été signé entre les deux parties en date du 11 juillet 2006 précisant les parcelles échangées.

Le Cabinet MARTIN a établi cinq documents d'arpentage permettant l'enregistrement des modifications précitées, dont les frais seront pris en charge par le GFA de Sémignan.

L'ensemble de ces échanges a été soumis au service des Domaines qui a estimé ces biens de valeur égale.

Mr BERTY tient à souligner que les terrains nous sont donnés nettoyés et semés.

Mr GAILLARD remarque la différence de surface mais c'est validé par les Domaines.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'échanger les parcelles communales avec le GFA de Sémignan comme indiqué ci-dessous ;

PARCELLE COMMUNALE	CONTENANCE	SURFACE CONCEDEE AU GFA	SURFACE CONSERVEE PAR LA COMMUNE	PARCELLES DU GFA CEDEES A LA COMMUNE	CONTENANCE
AO 174	22 ha 08 a 00 ca	20 ha 84 a 68 ca	1 ha 23 a 32 ca	WI 78	4 ha 95 a 62 ca
AP 39	10 ha 64 a 80 ca	47 a 60 ca	10 ha 17 a 20 ca	AE 308	3 ha 30 a 73 ca
AP 41	2 ha 72 a 53 ca	49 a 64 ca	2 ha 72 a 53 ca	CT 90	23 ha 47 a 81 ca
AP 74	33 ha 68 a 00 ca	3 ha 50a 10 ca	30 ha 17 a 90 ca	CS 19	4 ha 80 a 35 ca
AP 75	27 ha 76 a 90 ca	2 ha 28 a 55 ca	25 ha 48 a 35 ca	CS 18	2 ha 18 a 24 ca
				CS 34	76 a 39 ca
				CS 35	2 ha 78 a 82 ca
AO 10	110 ha 26 a 72 ca	3 ha 95 a13 ca	106 ha 31 a 59 ca	CS 46	45 a 15 ca
AO 175	8 ha 22 a 40 ca	6 ha 83 a 55 ca	1 ha 38 a 85 ca	CS 44	23a 19 ca
				CS 42	6 a 59 ca
				CT 56	1 ha 40 a
				CT 54	12 a 19 ca
<b>TOTAL</b>		<b>38 ha 39 a 25 ca</b>	<b>177 ha 49 a 74 ca</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 ha 42 a 89 ca</b>

- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier dont l'acte d'échange sans soulte ;
- de confier à Me CASTAREDE, la rédaction de l'acte d'échange, sachant que les frais y afférents seront à la charge du demandeur, le GFA de Sémignan.

## **IX – MODIFICATION N° 5 DU P.O.S.**

Mr DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents que par délibération du 13 décembre 2006 enregistrée sous le n° 2006/81, il a été décidé de modifier l'article UB6 du règlement du POS.

Plusieurs dossiers d'autorisation d'occupation des sols sont actuellement en suspens en raison du règlement du Plan d'Occupation des sols, trop restrictif et non adapté aux constructions actuelles sur le territoire de la commune.

En conséquence, afin de débloquer ces situations litigieuses mais mineures, Mr le Maire propose au Conseil Municipal, après avis du service instructeur de la DDE, d'effectuer des modifications mineures sur les zones et articles du POS approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 1995 à savoir : UA – UB – UC – UY – INA et NB.

Cette modification fera l'objet d'une mise à l'enquête publique pour une durée de un mois par arrêté du Maire, les dates seront fixées en concertation avec le commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 janvier 2007.

Il précise que ce projet de modification mineure du POS (constitué des motivations, du règlement modifié, des planches relatives au zonage, d'un rapport de présentation) devra faire l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées.

*Mr DEYRIS tient à rappeler que cela simplifiera beaucoup certaines procédures.*

*Mr FERON demande si on pourra construire dans des terrains où l'on ne pouvait pas.*

*Mr le Maire répond que non et précise qu'en Médoc, tous les POS élaborés fin des années 90 étaient similaires et basés sur la crainte que nos communes perdent de la population ou/et vieillissent.*

*Mr DEYRIS indique que sur 400 m<sup>2</sup> on pourrait construire 1800 m<sup>2</sup> utilisables, nous souhaitons éviter les constructions en R+2.*

*Pour répondre à Mr BERTY qui demande ce qui a motivé la hauteur des murettes, Mr DEYRIS indique que les maisons qui donnent sur la rue veulent peut-être être protégées.*

*Mr CAPDEPUY demande s'il y a une hauteur maximale pour les murs maçonnés.*

*Melle HOSTEINS montre que les deux alinéas sont bien pris en compte par la conclusion, qui limite à 1m50.*

***A l'unanimité***, le Conseil Municipal décide :

- *d'annuler la délibération n° 2006/81 du 13 décembre 2006 ;*
- *d'autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique pour les modifications mineures des zones UA – UB – UC – UY – INA et NB ;*
- *et d'inscrire cette dépense au chapitre correspondant du budget de l'exercice en cours.*

## **X – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – exercice 2005**

*Mr DEYRIS, Adjoint délégué aux Réseaux, rappelle à l'assemblée qu' en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.*

*Notre collectivité est responsable d'un service d' **EAU POTABLE**.*

*Cette obligation résulte de la loi « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).*

*Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995.*

*Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme vous pourrez le constater dans le rapport, la partie relative au prix et à leur évolution est développée.*

*Il tient à rappeler que lors de la précédente séance, le Conseil avait refusé de voter le rapport car des réserves avaient été requises quant à son contenu. Aujourd'hui, nous avons les réponses à nos questions et nous pouvons le présenter.*

***A l'unanimité***, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté en séance.

## **XI – PLU – avenant au Marché**

*Mr le Maire informe les membres présents que la société G2C est titulaire du marché d'études portant révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant initial de 29 974,54 € TTC.*

Diverses corrections sont à apporter au PADD du fait d'une part de la croissance démographique de la commune et d'autre part des conséquences liées au PPRIF.

Celles-ci engendrent pour ce Cabinet la nécessité de reprendre le zonage et de redéfinir les objectifs.

Après négociation, le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 3150,26 € TTC.

A l'origine, ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, donc ce dernier a été attribué hors Commission d'Appel d'Offres.

Le montant de l'avenant dépassant 5% du marché initial, il exige, conformément au Code des Marchés Publics : d'une part de recueillir l'avis d'une Commission d'Appel d'Offres et d'autre part de présenter le résultat par délibération au Conseil Municipal.

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer l'avenant portant le marché d'origine à la somme totale de 33 126,80 € TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à inscrire la somme de 33 126,80 € TTC au Budget 2007 et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **XII – DECISIONS DU MAIRE**

- **Multirisques bâtiments communaux – AXA Assurance**  
Avenant à compter du 1<sup>er</sup> janv. 2007  
Redevance annuelle fixée à ----- 9 798, 35 €
- **Couverture Responsabilité Civile dans le cadre de l'organisation de transports scolaires, péri et post-scolaires – ADETEEP**  
à partir du 1<sup>er</sup> janv. 2007 redevance annuelle fixée à ----- 110, 34 €
- **Bail de location commercial sis 13, rue Camille Maumey – MEBARKI Jean-Pierre**  
A compter du 1<sup>er</sup> janv.2007 pour une durée de 9 ans  
Loyer mensuel ----- 95, 36 €
- **Bail de location commercial sis 11, rue Camille Maumey – ODIN Sabine**  
A compter du 1<sup>er</sup> janv.2007 jusqu'au 30 juin 2014  
Loyer mensuel ----- 210, 41 €
- **Bail de location sis 29-31, rue Camille Maumey au Clos des Erables – Appartement n° 3 – MURO Valérie**  
à compter du 30 novembre 2006 pour une durée de 3 ans  
Loyer mensuel----- 206, 63 €

## **XIII – INFORMATIONS DU MAIRE**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

- rapport d'activités – année 2005 (SIEM)
- rapport d'activités – année 2005 (EDF)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.**

Mr FERON, après la séance, informe de la réunion du Gargouilh se tenant le jeudi 22 mars à 14h, pour visite des chantiers.